



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 16-214

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-214 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'édifice municipal situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingtième jour du mois de janvier 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de janvier 2017.

Directeur général